

Montréal, 695 St-Jacques, Éd. A. N.

L'Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

Vincit Concordia Fratrum

Vol. XXIII, No 1

Montréal, janvier 1917.

50 cts par an

... 1917 ...

Le Président général et les autres membres de l'Exécutif de l'Alliance Nationale offrent à tous les sociétaires, leurs meilleurs vœux de bonheur et de prospérité à l'occasion du Nouvel An.



MADAME ARTHUR MORIN,
PRÉSIDENTE DE L'ALLIANCE NATIONALE,
CERCLE ANTOINETTE DE GUERCHEVILLE No 447.

Grand Concours de Recrutement

DU 1er JANVIER AU 31 MARS 1917

PAR DECISION DE L'EXECUTIF.

Droits d'Entrée.

Article 1.—(a) Les droits d'entrée durant ce concours sont les suivants:

- Pour un certificat de \$ 250.—\$1.
- Pour un certificat de 500.— 1.
- Pour un certificat de 1,000.— 1.
- Pour un certificat de 2,000.— 2.
- Pour un certificat de 3,000.— 3.

b) Les droits d'inscription à la caisse des dames sont les suivants:

- Inscription simple \$0.50
- Inscription double 1.00

Récompenses offertes par l'Exécutif.

Article 2.—1.—Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$250., \$500.—\$1.

—Au porteur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$1,000., \$2,000. et \$3,000.—\$2.

Prix d'honneur.

En plus des récompenses mentionnées aux paragraphes 1 et 2 du présent article, les proposeurs auront droit:

- a) Pour 5 membres, à un loquet scapulaire pour dames, ou à une chaîne de montre en or pour hommes;
- b) Pour 10 membres, à une montre en argent;
- c) Pour 15 membres, à une montre en or.

Article 3.—Pour avoir droit aux prix mentionnés ci-dessus, il faudra que les membres admis au concours aient acquitté deux mois de cotisations avant le 1er juin 1917.

Article 4.—Les organisateurs et recruteurs désignés par la Société ne pourront prendre part au concours.

PAR DECISION DE L'EXECUTIF.

Séance du 6 décembre 1916.

PRIX EXTRAORDINAIRES.

1. Aux Recruteurs.

Les membres qui auront proposé et fait admettre 50 nouveaux membres durant l'année 1917 recevront une gratification de \$100. en plus de tous les autres prix auxquels ils pourront avoir droit dans les divers concours qui seront institués par l'Exécutif durant la même période.

Ne seront comptés pour l'adjudication de cette récompense que les nouveaux membres qui auront payé leur droit d'entrée et acquitté au moins quatre contributions mensuelles de la manière et dans les délais fixés par les Statuts.

Les organisateurs et les recruteurs rémunérés par l'Exécutif ne participeront pas à cette récompense.

2. Aux Trésoriers et aux Percepteurs.

Afin d'encourager les Trésoriers et les Percepteurs à s'efforcer d'empêcher la suspension des membres, l'Exécutif décrète aussi qu'une somme de \$155. sera distribuée en prix pour les résultats obtenus sur ce point durant l'année 1917. L'adjudication de ces prix se fera en suivant l'ordre du plus bas pourcentage de membres suspendus durant cette période d'après la moyenne des membres en règle au cours de l'année, et en tenant compte de l'augmentation de l'effectif, dans chacun des groupes ci-après déterminés: